

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 18/06/2020/046

Nombre de conseillers municipaux
En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

L'an deux mil vingt, le dix-huit juin à 19h00, le conseil municipal de Saint Paul sur Isère, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de motricité de l'école maternelle de SAINT PAUL SUR ISERE, sous la présidence de Monsieur MICHAULT Patrick, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 15/06/2020

Présents Mme MICHAULT Nelly, Mme LEGER Sylviane, Mme AVRILLIER Véronique, Mme GUILLARD Emmanuelle, Mme GRANIER Jenny, Mme BLANC Stacy.
M MICHAULT Patrick, M GONTHIER Bernard, M PECHERAND-CHARMET-GAVILLOUD Christian, M. ASSET Marc, M PORRET Franck, M GUILLARD Jérôme, M PERRIER Pierre-Yves, M MARTIN-CORREIA Sénami, M DEVRIEUX-PONT Robin.
Secrétaire de séance : Mme GUILLARD Emmanuelle.

Objet : Actualisation du tarif des repas de la cantine en maternelle

Monsieur le Maire expose :

*Il rappelle la convention tripartite passée en 2016 avec API et le Collège Fondation d'Auteuil relative à la livraison des repas de la cantine scolaire de l'école maternelle.
Il précise que dans l'article VI, le prix des repas sera révisé tous les ans au 1er septembre par application de coefficients de variation définis dans la convention initiale.
Il indique qu'API nous a transmis dernièrement cette actualisation tarifaire :
L'indice INSEE n'ayant que très peu évolué le prix des repas pour la maternelle reste à 5,07 € TTC
Il propose de valider le nouveau prix d'un repas maternel facturé par API à la mairie soit : 5,064 € à compter du 1^{er} septembre 2020.*

Il convient donc de fixer le nouveau tarif d'un repas facturé aux familles des enfants de maternelle à compter du 1^{er} septembre 2020. Il est proposé de conserver le même tarif soit 5.07€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- *Valide la proposition faite par Monsieur le Maire à savoir le tarif appliqué par API pour un repas maternel soit 5,064 €*
- *Valide la proposition de fixer le tarif des repas facturés aux familles de maternelle, soit 5,07€ TTC.*
- *Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, notamment celui de signer tous documents afférents.*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures des membres présents.
Pour extrait conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217302686-20200618-DEL2020046-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/06/2020

Publication : 23/06/2020

Le Maire,
M. MICHAULT Patrick

